

LE CONCORDAT EN DEBAT ?

Richesse pour les uns, anomalie pour les autres : perspectives et avenir du Concordat d'Alsace-Moselle

Rencontre - Débat * Foyer de l'Etudiant Catholique * Lundi 13 février 2012 * Strasbourg

Intervenants



Jean LEONETTI

Ministre des Affaires Européennes



Philippe RICHERT

Ministre des Collectivités Territoriales
Président de la Région Alsace



Jean-Marie WOEHLING

Président de l'Institut du Droit Local
Alsacien-Mosellan



Francis MESSNER

Directeur de Recherche au CNRS



Pascal MANGIN

Conseiller municipal et régional

EDITORIAL



Fabienne KELLER

Sénatrice du Bas-Rhin

Dans le contexte de l'élection présidentielle, plusieurs candidats et responsables politiques se sont exprimés au sujet du droit local des cultes en vigueur en Alsace-Moselle. Certains allant jusqu'à demander sa suppression.

Au cours de l'exercice des différents mandats qui m'ont été confiés, j'ai eu l'occasion de mesurer à de nombreuses reprises l'apport du droit local des cultes et du cadre qu'il offrait au dialogue et à la coopération entre autorités publiques et autorités religieuses.

S'il serait sans doute difficile d'envisager une extension du « Concordat » à l'ensemble du territoire national, il apparaît que certains de ses outils pourraient constituer des réponses efficaces à des problèmes rencontrés dans l'ensemble de la France.

C'est pourquoi j'ai voulu, avec Pascal MANGIN, un débat ouvert sur l'avenir et les perspectives du Concordat d'Alsace-Moselle. Je vous propose de retrouver ici les paroles les plus fortes exprimées lors de ce débat et les principaux retours presse.

Plus de 200 personnes ont participé à cette rencontre, dont J-P. MAURER et A. SCHNEIDER, Députés du Bas-Rhin ; C. LE GRIP, V. MATHIEU, M-T. SANCHEZ-SCHMID et M. STRIFFLER, Députés européennes et des représentants de l'ensemble des principaux cultes.



Concordat, droit local des cultes... Éléments historiques.

Le « régime concordataire » ou droit local des cultes est un élément du droit local alsacien et mosellan. Il reconnaît, donne un cadre et organise les cultes catholique, protestant et israélite. Le droit local des cultes est la réunion du Concordat de 1801 pour le culte catholique, traité international, signé par Napoléon Bonaparte avec le Vatican et de textes ultérieurs pour les cultes réformés, luthériens et israélites.

Le « régime concordataire » est donc français et hérité de la Révolution française, contrairement aux idées reçues sur son origine germanique.

Depuis 1801, le régime du droit local des cultes n'a été suspendu qu'au cours de l'occupation allemande de 1940 à 1944. En effet, ni l'annexion allemande de 1870 à 1918, ni le retour du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au sein de la République française après la Grande Guerre n'avaient conduit à une abrogation. Edouard HERRIOT et Aristide BRIAND tentèrent d'abroger le droit local des cultes en 1924 mais y renoncèrent face à l'attachement des populations locales à cet instrument de dialogue entre l'Etat et les religions.

Le droit local des cultes consiste en un ensemble de mesures qui confèrent droits et devoirs aux cultes et aux pouvoirs publics : nominations, salarisation, entretien des lieux de culte, dialogue...

Depuis le début des années 2000, le débat local porte principalement sur une intégration formelle du culte musulman aux dispositions du droit local des cultes.

Le Concordat en débat ? Paroles marquantes.

« La laïcité ne doit pas exclure et séparer, mais inclure et lier. Il faut garder la souplesse de l'application de la loi. [...] De plus, l'Homme n'est pas fait que de biologie, mais de l'amour et du savoir qui lui ont été transmis ».

Jean LEONETTI, Ministre des Affaires Européennes

« Ce n'est pas de la ferveur religieuse, c'est un élément de notre identité. [...] L'Alsace ne fait pas exception au principe de laïcité, qui s'applique ici comme ailleurs mais sous une déclinaison différente ».

Jean-Marie WOEHLING, Président de l'Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan

« La laïcité ne consiste pas à rester aveugle aux problèmes dès lors qu'ils sont religieux. [...] Le droit local permet d'organiser sereinement le dialogue ».

Fabienne KELLER, Sénatrice du Bas-Rhin

« La laïcité prend une tournure qui n'est pas en phase avec ce qui se passe en Alsace. On repousse totalement le religieux dans la sphère privée, au risque d'augmenter les tensions ».

Philippe RICHERT, Ministre des Collectivités Territoriales, Président de la Région Alsace

« L'inscription dans la Constitution est une mesure hautement symbolique mais non opérationnelle sur le terrain. [...] Dans la plupart des pays européens, c'est la collaboration entre l'Etat et les différents cultes qui prévaut, les religions étant considérées comme des corps intermédiaires qui adhèrent aux valeurs communes. [...] Les religions sont des groupements intermédiaires, elles ont une action bénéfique et sont un facteur d'intégration. Le droit local permet de maintenir la paix religieuse et la paix sociale. ».

Francis MESSNER, Directeur de recherche au CNRS

Dernières Nouvelles d'Alsace, Mercredi 15 février 2012

POLITIQUE Religion

Concordat, déclinaison de la laïcité ?

La 46^e proposition de François Hollande – constitutionnaliser une stricte laïcité, avec une exception pour l'Alsace-Moselle – a été décriée et critiquée lundi soir à Strasbourg.

LA SALLE LÉON-XIII avait été bien choisie : l'homme ne fut-il pas le pape du « Ralliement », c'est-à-dire de l'acceptation par les catholiques de la République française – à partir de 1890 ?

Mais la salle qui porte son nom au Foyer de l'étudiant catholique (FEC) à Strasbourg était trop petite lundi soir pour accueillir tous ceux qui voulaient débattre, à l'invitation de la sénatrice Fabienne Keller (UMP), du thème « Concordat : quel avenir, quelles perspectives ? »

Il s'agissait, bien sûr, de réagir à la proposition de François Hollande, candidat du PS à la présidentielle. Dans sa dernière mouture, elle veut inscrire dans la constitution le titre I^{er} de la loi de 1905 – qui interdit de reconnaître et de financer les cultes – en indiquant noir sur blanc que l'Alsace-Moselle concordataire restera une exception – ce qu'il vient de préciser aux dirigeants des cultes statutaires



Les ministres Jean Leonetti et Philippe Richert. PHOTO DNA — J.-F. BADIAS

d'Alsace-Moselle (DNA du 14 février). Jean-Marie Woehrling, président de l'Institut du droit local, a rappelé l'existant : un droit local des cultes (plus large que le seul concordat de 1801) qui organise la « collaboration » de l'Etat et des cultes, quand le droit général délimite leur séparation. Mais il y voit des « déclinaisons différentes d'une même laïcité ».

Francis Messner (CNRS, Université de Strasbourg) s'est interrogé sur cette constitutionnalisation simultanée d'un principe – celui de 1905 – et d'une exception – l'Alsace-Moselle. « En Vieille France, la séparation bloquerait l'entretien des édifices du culte, les exonérations fiscales, tandis qu'en Alsace-Moselle, tout resterait possible : cette différence deviendrait

rapidement insupportable ! » Jean Leonetti, ministre délégué aux affaires européennes (UMP/radical-valoisien), a plaidé pour « une laïcité qui inclut et lie, non une laïcité qui exclut et sépare ». En Europe, le droit « concordataire ou assimilé » est répandu, note-t-il, et il a invité à « garder la souplesse de l'adaptation locale sans rigidifier la loi nationale ».

Enfin Philippe Richert, son collègue ministre et président (UMP) du conseil régional d'Alsace, s'est inquiété d'« une radicalisation de plus en plus prononcée sur les questions de laïcité ». La proposition Hollande, à ses yeux, « accroîtrait les tensions au lieu de les apaiser ». L'Alsace-Moselle, note-t-il, bénéficie d'un « climat particulier » dans la relation au religieux et aux dialogues interreligieux.

« L'amour et le savoir »

Dans le débat, nourri, les élus de gauche et les cadres religieux présents (catholiques, protestants, juifs et musulmans) sont restés discrets. Seul l'ancien directeur de cabinet de Catherine Trautmann à la mairie de Strasbourg, Jean-Claude Herrgott, a pris la défense de la proposition Hollande : « Constitutionnaliser le droit local des cultes, ça peut être intéressant ! »

Un autre aspect de ce droit, l'enseignement religieux à l'école publique, a fait l'objet d'une question directe : « Les parents ont-ils le droit d'imposer leur religion à leurs enfants ? » Jean Leonetti, en philosophe, réfléchi et posé, n'a pas laissé passer : « L'homme n'est pas fait de biologie, mais de l'amour et du savoir qui lui ont été transmis. » Il a été très applaudi. ■

JACQUES FORTIER

LA PHRASE



« 58 millions d'euros pour le concordat, ce serait trop ? Mais l'Opéra de Paris, c'est 580 millions d'euros — et 99 % des Français n'iront jamais ! »

JEAN-MARIE WOEHRLING, PRÉSIDENT DE L'INSTITUT DU DROIT LOCAL D'ALSACE-MOSELLE

L'Est Républicain, Lundi 20 février 2012

Religion Mobilisation contre la proposition de François Hollande d'inscrire la loi de séparation des Eglises et de l'Etat dans la Constitution

L'Alsace défend son concordat

Strasbourg. Une tribune du maire socialiste de Strasbourg, Roland Ries, dans Le Monde, un débat organisé par l'UMP avec pas moins de deux ministres dans un lieu emblématique de la vie strasbourgeoise... Les Alsaciens se mobilisent pour défendre le Concordat de 1801 et leur droit local des cultes, toujours en vigueur dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle. « Ce n'est pas de la ferveur religieuse, c'est un élément de notre identité », explique le président de l'Institut du droit local, Jean-Marie Woehrling, qui rappelle que cette exception n'a été supprimée qu'à une seule reprise depuis plus de deux siècles, « sous les nazis ». Edouard Herriot, en 1924, avait bien tenté de l'abolir, mais devant la mobilisation de la population, il avait finalement renoncé. Ce spécialiste considère que la loi de 1905 débouche sur la neutralité de l'Etat en matière religieuse, une interprétation qui ne correspond pas au texte, puisque si « l'Etat ne reconnaît aucun culte, il n'en méconnaît aucun » et souhaite que la

Région puisse décider elle-même des aménagements. Il poursuit : « L'Alsace ne fait pas exception au principe de laïcité, qui s'applique ici comme ailleurs mais sous une déclinaison différente ». D'ailleurs, rappelle la sénatrice Fabienne Keller, « la laïcité ne consiste pas à rester aveugle aux problèmes dès lors qu'ils sont religieux ».

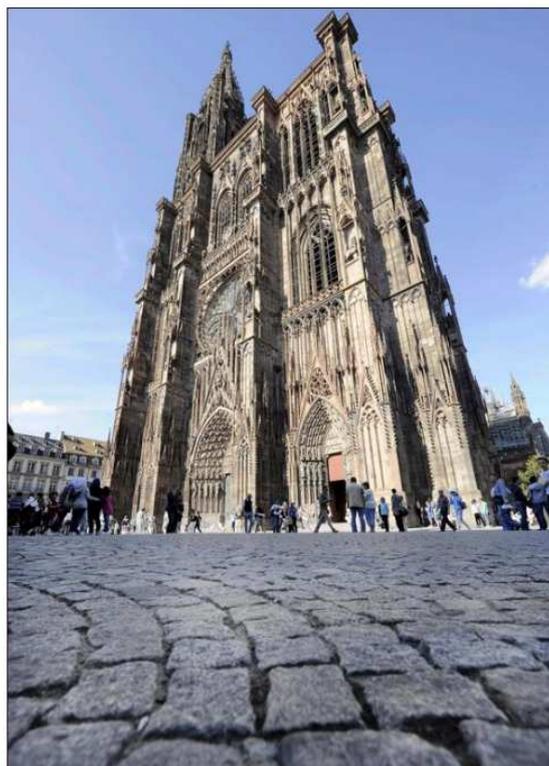
« Mesure symbolique »

Au cours d'un débat où les responsables des différents cultes, notamment musulmans, n'ont pas pris la parole et où personne n'a explicité la position de François Hollande, un consensus se dégage dans les trois départements concernés. « La laïcité prend une tournure qui n'est pas en phase avec ce qu'il se passe ici », estime Philippe Richert, président du conseil régional. « On repousse totalement le religieux dans la sphère privée ». La crainte du ministre des Collectivités territoriales : que l'inscription dans la Constitution des deux premiers articles de la loi de séparation des Eglises et de

l'Etat, proposée par François Hollande alors que Jean-Luc Mélenchon réclame l'abolition du Concordat, débouche « sur un radicalisme de plus en plus prononcé » et que le Concordat, qui évolue constamment, notamment pour prendre en compte l'islam, soit figé ad vitam aeternam et que toute évolution devienne impossible.

L'inscription dans la Constitution, « c'est une mesure hautement symbolique non opérationnelle sur le terrain », estime Francis Messner, directeur de recherche au CNRS. « Un mode de retour à l'affrontement. La Constitution, c'est un socle fort, c'est ce que dit la République », dit même Jean Leonetti, ministre des Affaires européennes, qui, en bon radical, rappelle que « tout est compatible avec le radicalisme, y compris la foi ». Mais, alors que la loi de 1905 est une « loi d'équilibre et de tolérance », certains sont encore prêts à batailler comme les catholiques au début du siècle dernier. Pour un Alsacien, « 1905, c'est une loi bolchevik » Diable !

Patrick PEROTTO



« Ce n'est pas de la ferveur religieuse, c'est un élément de notre identité », explique le président de l'Institut du droit local, Jean-Marie Woehrling, Photo d'archives Alexandre MARCHI

Dans quel but ?

Deux ministres et deux spécialistes, Fabienne Keller avait réuni un beau panel, lundi au FEC, pour débattre du Concordat en Alsace - Moselle et de son avenir. Un sujet d'actualité brûlant après les récentes déclarations de François Hollande sur la loi de 1905.



Superfétatoire, le qualificatif est tombé à deux reprises lundi soir au sujet de la volonté du candidat socialiste François Hollande d'inscrire les deux premiers articles de la loi de 1905 sur la laïcité dans la Constitution française. Certes le candidat socialiste a rectifié le tir par la suite en ajoutant que l'Alsace - Moselle garderait son statut, puis encore, lundi, en écrivant aux représentants des cultes dits « reconnus » d'Alsace-Moselle pour les rassurer.

Consensus contre l'inscription

Cela n'y fait rien. La question se pose toujours de savoir dans quel but des textes seraient gravés dans le marbre, pour prévoir tout de suite une exception là où ils s'appliqueraient en premier lieu. Tentative maladroite de remettre en cause le Concordat, ce système à deux composantes (liberté de religion et arrangements particuliers avec quatre cultes) « qui organise une bonne relation entre des cultes et l'Etat » comme l'a souligné Jean-Marie Woehrling, le président de l'Institut de Droit Local ? Aucun des quatre participants au débat organisé par Fabienne Keller, devant un parterre très nombreux, ne l'a dit aussi crûment mais certains l'ont pensé très fort. Cette volonté de la « France de l'intérieur » de mettre fin à un particularisme propre aux trois départements de l'Est, mais pas que, n'est pas une surprise. Pourtant le Concordat n'est, ni un système isolé, ni un raté. En l'occurrence, il serait pris pour objet dans un débat très franco-français, une des expressions du mal hexagonal en sorte. C'est un peu la thèse du ministre des Collectivités Territoriales et président de la Région Alsace, Philippe Richert. « Le dialogue interreligieux existe ici (en Alsace - Moselle). Dans le reste de la France, on a l'impression que tout ce qui touche au religieux est mis de côté. Il y a trop d'archétypes en jeu, les positions se radicalisent » a-t-il expliqué en se souvenant de longs débats au Parlement pour savoir s'il fallait interdire les signes religieux au domicile des assistantes maternelles (les nounous). Cette volonté de séparation entre Eglise et Etat, qui connaît des contournements dans les faits, serait aussi une exception française. Spécialiste du droit comparé des religions et directeur de recherche au CNRS, Francis Messner a élargi le paysage à l'Europe « où ce qui prévaut d'une manière générale est une collaboration entre Eglises et Etats », avant de faire un constat proche de celui de Philippe Richert : « C'est un mal français, on a un problème pour gérer le fait religieux, on laisse les textes et on ne fait pas de modernisation alors que tous les pays européens le font ». Pourtant, « les religions sont des groupements intermédiaires, elles ont une action bénéfique et sont un facteur d'intégration. Le droit local permet de maintenir la paix religieuse et la paix sociale » a estimé Francis Messner.

Un verrou pour le futur

Un constat à facettes partagé par Jean Leonetti. « Alors que les valeurs religieuses ne varient ni dans le temps ni dans l'espace, chaque pays a trouvé sa solution et le système concordataire est en vigueur dans beaucoup de pays. Le principe doit être la tolérance mais notre histoire est faite d'une laïcité militante. Le but ne doit pas être de séparer et exclure mais d'inclure et lier. On ne doit pas rigidifier une loi, on la rend inapplicable » a ajouté le ministre des Affaires européennes d'origine politique radicale. Un autre écueil d'une inscription, lui aussi largement partagé, est l'obstacle dressé pour l'avenir face à un droit local « qu'il faudrait faire évoluer et adapter » comme conclu par Jean-Marie Woehrling. Outre des problèmes d'application (pour des financements en France de l'intérieur par exemple), une inscription « fixerait » le droit local et impliquerait de changer la constitution avant toute modification du droit local, pour Francis Messner, et « provoquerait une rupture croissante entre droit français et droit d'Alsace - Moselle, donc plus de tensions et une fragilisation de ce qui n'est pas dans la constitution » pour Philippe Richert qui a cité en exemple... le travail dominical.

Joël Hoffstetter

Dernières Nouvelles d'Alsace, Lundi 13/02/2012

SUR LE GRIL

Francis Messner SPÉCIALISTE DU DROIT DES CULTES

Lundi soir, au FEC à Strasbourg, il participera à un débat sur le concordat — devenu un dossier chaud de la présidentielle.



Francis Messner, spécialiste du droit des cultes (CNRS et UdS) (-)

► La proposition Hollande, désormais, veut constitutionnaliser les principes de la loi de 1905, mais faire exception pour l'Alsace-Lorraine. Est-ce que cela tient la route pour un juriste ?

Je conçois mal qu'on inscrive des principes dans la constitution et qu'on énumère ensuite des exceptions à ces principes. Cela me paraît peu cohérent. Et cela risque de rigidifier le système.

► Quel serait le risque d'une telle réforme constitutionnelle ?

Dans le régime de Séparation, on ne pourra plus faire aucune exception — alors qu'il y en a actuellement, avec les aumôneries, les exonérations fiscales, etc. Les cultes auraient beaucoup de mal, par exemple, à gérer leur patrimoine. Et en droit local, tout restera possible. Cela créerait un fossé entre les deux systè-

mes, qui serait vite ressenti comme intolérable. Cela ne me paraît pas très cohérent au regard du principe d'égalité.

► Est-ce que cela veut dire qu'il ne faut pas changer les textes si on veut garder les choses en l'état ?

Je ne dis pas ça. Mais si on veut modifier les textes, il faut que ce soit dans le bon sens. Dans beaucoup d'États européens, le régime des cultes évolue. Si on rigidifie le système en France, on sera à contre-courant — et je crains que cela ne soit un moins pour le lien social. L'essentiel, c'est que les pouvoirs publics puissent gérer efficacement le phénomène religieux.

Laïcité Quel avenir pour le concordat alsacien-mosellan ?

Faut-il supprimer le régime concordataire, comme le réclame Jean-Luc Mélenchon ? Ou le constitutionnaliser, selon la proposition de François Hollande ? Un débat à Strasbourg a conclu à l'intérêt du statu quo.

Les dirigeants des quatre cultes reconnus – qui ont eu lundi la lettre de François Hollande, précisant qu'en même temps que la loi de 1905 sur la laïcité, il inscrirait l'exception alsacienne-mosellane dans la Constitution – s'étaient fait représenter au débat organisé au FÉC par la sénatrice UMP Fabienne Keller. Ils ne voulaient pas se mêler à un débat politique, qui a cependant fait salle comble. En saluant les présents, y compris les représentants du culte musulman, l'ancienne maire de Strasbourg s'est félicitée que « le droit local permet d'organiser sereinement le dialogue ».

« Liberté de religion »

« La Constitution qui consacre déjà le principe de laïcité s'applique en Alsace-Moselle comme ailleurs », a rappelé Jean-Marie Woehrling, juriste et président de l'Institut du droit local (IDL). « Si la loi de 1905 sur la laïcité sépare les sphères, le droit local des cultes organise une collaboration entre les autorités et les cultes », a-t-il expliqué, en rappelant qu'« il consacre aussi la liberté de religion ». Si « toutes les religions peuvent obtenir un soutien matériel des pouvoirs publics », « pour certains cultes, des statuts spécifiques ont été établis, fondés sur le principe des droits et des obligations ». Ainsi, pour les cultes catholique, luthé-

rien et réformé, et israélite, les autorités sont nommées ou agréées par l'État. En échange, l'État rémunère prêtres, pasteurs et rabbins. « Un système qui fonctionne bien », selon lui.

Défenseur passionné du droit alsacien-mosellan, Jean-Marie Woehrling ne s'oppose pas à l'évolution d'une législation qui a vieilli. Évoquant la question de l'extension de ce droit à d'autres cultes, il juge qu'il n'est « pas concevable de recopier des dispositions datant du XIX^e siècle, mais on pourrait s'inspirer de leur philosophie ». De même, il déplore, pour l'ensemble du droit local, « l'obligation de passer par le Parlement dès qu'on veut moderniser un texte ». Et de suggérer que les élus régionaux et départementaux puissent avoir leur mot à dire pour certains réaménagements...

« Risque immense »

« Dans la plupart des pays européens, c'est la collaboration entre l'État et les différents cultes qui prévaut, les religions étant considérées comme des corps intermédiaires qui adhèrent aux valeurs communes », a relevé Francis Messner, directeur de recherches au CNRS, spécialiste en droit comparé des religions. Rappelant que l'article 2 de la loi de 1905 stipule que « la République ne reconnaît, ni ne salarie aucun culte », à l'exception des aumôniers dans les milieux clos, il souligne que « cette inscription dans la Constitution touche directement le régime de séparation lui-même ». Ainsi, « la réparation des édifices du culte serait inconstitutionnelle », tout comme se poserait « la question des exonérations



Jean-Marie Woehrling et Francis Messner. Archives Jean-Marc Loos

fiscales et du mécénat ».

Pour Francis Messner, cette inscription aurait aussi des conséquences pour le régime concordataire, avec « le risque immense », en cas de changement de la Constitution, qu'il soit contesté au nom du principe d'égalité. Plus généralement, il estime que « le droit local permet une bonne gestion du fait religieux et des minorités religieuses qui veulent s'intégrer. Ainsi pour la construction des lieux de cultes, le principe d'égalité prévaut... »

Invité au débat, le ministre chargé des Affaires européennes, Jean Léonetti (radical) a affirmé que « la laïcité ne doit pas exclure et séparer, mais inclure et lier ». « Il faut garder la souplesse de l'application locale de la loi », a-t-il suggéré, en proposant de réfléchir à ces questions dans un climat plus apaisé. Pour son collègue UMP – et président du conseil régional – Philippe Richert, « si on inscrit le droit local dans la Constitution, on aura de plus en plus de mal à le faire évoluer ». Et l'ancien sénateur de douter qu'« une majorité des deux

tiers, à l'Assemblée nationale et au Sénat, accepte de constitutionnaliser le droit local des cultes ». Reprenant la suggestion de Jean-Marie Woehrling, il a reconnu que le conseil d'Alsace pourrait obtenir un pouvoir législatif de type réglementaire. « Nous allons y travailler avec l'Institut du droit local », s'est-il engagé.

58 M € pour les cultes

Au cours du débat, un ancien collaborateur de Catherine Trautmann a défendu la proposition de François Hollande qui permettrait de « pérenniser le droit local ». « Il faudrait inscrire aussi la possibilité de le faire évoluer, ce qui est plus délicat », a répondu Jean-Marie Woehrling. Interpellé par un défenseur de la laïcité, qui s'est indigné des 58 M€ (millions d'euros) versés aux religions dans les trois départements, le président de l'IDL a fait observer que « l'État verse bien 580 M€ pour l'Opéra de Paris alors que 99% des Français n'y mettront jamais les pieds »...

Yolande Baldewick

LAÏCITÉ

La « petite croix » de Jean Leonetti

Le ministre délégué aux Affaires européennes, Jean Leonetti, a enthousiasmé la salle Léon-XIII, au Foyer de l'étudiant catholique de Strasbourg, lundi dernier. Dans le débat organisé par la sénatrice (UMP) Fabienne Keller sur le concordat – très critique de la proposition de François Hollande – il a impressionné par sa hauteur de vue, mais aussi ravi par son humour.

« La loi de Séparation de 1905 a été faite par les radicaux », a-t-il rappelé. « Regardez : depuis, les radicaux sont devenus gentils ! », a souri cet adhérent éminent du parti radical valoisien. Interrogé sur les « signes religieux ostentatoires », il a invité à la discrétion : « Vous savez, moi, j'ai une petite croix sous ma chemise ». Et comme il sentait l'étonnement de la salle : « Tout est compatible avec le radicalisme ! »

Dernières Nouvelles
d'Alsace,
Lundi 20/02/2012